

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

The Director General

CIRCULAIRE N°2026.021/C/CCAA/DG/DSA

**MECANISME D'ACCES DES INSPECTEURS DES OPERATIONS (OPS)
AUX SITES WEB DES CONSTRUCTEURS D'AERONEFS EXPLOITES
PAR LES TITULAIRES D'UN CERTIFICAT (CTA, COAG et COTA)
DELIVRE PAR LA CCAA**

Version 1.0

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	3
1.1. Objet.....	3
1.2. Champ d'application	3
1.3. Historique des modifications	3
1.4. Exigences	3
1.5. Documents de référence.....	4
2. Définitions et abréviations.....	4
3. PRINCIPES GENERAUX.....	5
4. RESPONSABILITES	5
4.1. CCAA	5
4.2. Titulaire d'un CTA, d'un COTA ou d'un COAG	6
5. MODALITES D'ACCES	6
5.1. Comptes dédiés de supervision réglementaire	6
5.2. Constructeurs concernés	6
6. PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE.....	6
6.1. Étape 1 : Inventaire de la flotte	6
6.2. Étape 2 : Demande officielle	7
6.3. Étape 3 : Création des accès	7
6.4. Étape 4 : Validation	7
6.5. Étape 5 : Enregistrement	7
7. CONTROLES ET SURVEILLANCE.....	8
7.1. Contrôle annuel	8
7.2. Contrôle lors des audits	8
8. PROTECTION ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS.....	8
9. CONTACT.....	8

1. INTRODUCTION

La présente circulaire a pour but de fournir des moyens acceptables (AMC), parmi d'autres, permettant d'établir la conformité à la réglementation ainsi que des éléments d'orientation (GM) pour appuyer l'interprétation de la réglementation.

La présente circulaire, en elle-même, ne crée ni ne change ou modifie des exigences réglementaires et ne permet pas d'y déroger, pas plus qu'elle n'établit de normes minimales.

1.1. Objet

(1) La présente circulaire a pour objet de décrire le mécanisme permettant aux inspecteurs des opérations (OPS) de la CCAA d'accéder, de manière sécurisée, permanente et contrôlée, aux portails techniques des constructeurs des aéronefs exploités par les titulaires d'un Certificat de Transporteur Aérien (CTA), d'un Certificat d'Opérateur de Travail Aérien (COTA) ou d'un Certificat d'Opérateur d'Aviation Générale (COAG), aux fins suivantes :

- vérifier la conformité des opérations aériennes ;
- consulter les données techniques et opérationnelles à jour ;
- vérifier les révisions des manuels et documents de référence ;
- analyser les limitations opérationnelles ;
- soutenir les activités de certification, d'approbation et de surveillance continue des exploitants.

1.2. Champ d'application

(1) Le présent mécanisme s'applique à :

- tous les inspecteurs OPS de la CCAA habilités à la surveillance des exploitants ;
- tous les exploitants détenteurs d'un CTA, d'un COTA ou d'un COAG délivré par la CCAA ;
- tous les types d'aéronefs exploités sous CTA, COTA ou COAG.

1.3. Historique des modifications

INDICE MODIFICATION		DATE		JUSTIFICATION(S) DE LA MODIFICATION / OBSERVATIONS
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	16.05.2026		Version initiale

1.4. Exigences

- (1) Règlement N° 05/23-UEAC-066-CM-40 du 18 juin 2024 portant adoption du Code de l'Aviation Civile des États membres de la CEMAC ;
- (2) Règlement N° 07/23-UEAC-066-CM-40 du 18 juin 2024 fixant les règles

communes en matière de sécurité aérienne dans le domaine de l'aviation civile en zone CEMAC.

- (3) Règlement d'exécution N° 127/25/CEMAC/C/P/REX-OPS du 14 janvier 2025 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.
- (4) Manuel des Inspecteurs OPS de la CCAA

1.5. Documents de référence

- (1) Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944) ;
- (2) OACI, Annexe 6 — Exploitation technique des aéronefs (Parties I, II et III) ;
- (3) OACI, Annexe 8 — Navigabilité des aéronefs ;
- (4) OACI, Annexe 19 — Gestion de la sécurité ;
- (5) Doc OACI 8335 — Manuel des procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation ;
- (6) Doc OACI 10047 — Manual on the Oversight of Operational Approvals ;

2. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

Aux fins de la présente circulaire, les abréviations et termes suivants sont utilisés :

Terme / Abréviation	Signification
AFM	Aircraft Flight Manual — Manuel de vol de l'aéronef.
CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
COAG	Certificat d'Opérateur d'Aviation Générale.
COTA	Certificat d'Opérateur de Travail Aérien.
CTA	Certificat de Transporteur Aérien.
FCOM	Flight Crew Operating Manual — Manuel d'utilisation à l'usage de l'équipage de conduite.
FCTM	Flight Crew Training Manual — Manuel de formation de l'équipage de conduite.
OEB	Operational Engineering Bulletin — Bulletin d'ingénierie opérationnelle.
QRH	Quick Reference Handbook — Manuel de référence rapide.
SIB	Safety Information Bulletin — Bulletin d'information sur la sécurité.
SL	Service Letter — Lettre de service du constructeur.
TR	Temporary Revision — Révision temporaire d'un manuel.
Accès en lecture seule	Profil d'accès autorisant uniquement la consultation et le téléchargement des données, à l'exclusion de toute modification.

Terme / Abréviation	Signification
Portail constructeur	Plateforme technique en ligne par laquelle un constructeur d'aéronefs met à disposition de ses clients et des autorités les données techniques et opérationnelles à jour.

3. PRINCIPES GENERAUX

Tout titulaire d'un CTA, COAG ou COTA fournit à la CCAA un accès permanent, direct ou indirect, aux données techniques et opérationnelles publiées par les constructeurs des aéronefs exploités, afin de permettre l'exercice des fonctions de surveillance réglementaire et de sécurité des opérations aériennes.

L'accès aux portails des constructeurs doit permettre aux inspecteurs OPS de consulter, a minima, les données suivantes :

- Flight Crew Operating Manual (FCOM) ;
- Aircraft Flight Manual (AFM) ;
- Quick Reference Handbook (QRH) ;
- Flight Crew Training Manual (FCTM) ;
- Operational Engineering Bulletins (OEB) ;
- Service Letters (SL) ;
- Temporary Revisions (TR) ;
- Safety Information Bulletins (SIB) ;
- données de performance ;
- limitations opérationnelles ;
- informations relatives à la navigabilité ayant un impact opérationnel.

Ce mécanisme permet à la CCAA d'exercer une surveillance technique proactive, fondée sur des données constructeur à jour.

4. RESPONSABILITES

4.1. CCAA

La CCAA :

- identifie les besoins d'accès au regard de la flotte exploitée ;
- tient à jour la liste des constructeurs concernés ;
- supervise l'utilisation des accès et veille à leur traçabilité ;
- veille à la confidentialité des informations obtenues.
- assure la gestion sécurisée des comptes ;
- protège les identifiants ;
- garantit la traçabilité des accès.

4.2. Titulaire d'un CTA, d'un COTA ou d'un COAG

Chaque exploitant doit :

- fournir à la CCAA un accès approprié aux portails des constructeurs utilisés dans ses opérations ;
- notifier la CCAA de toute modification des modalités d'accès ;
- maintenir la validité des comptes mis à disposition.

5. MODALITES D'ACCES

5.1. Comptes dédiés de supervision réglementaire

L'exploitant demande au constructeur la création d'un profil dédié à l'autorité, du type « **Regulatory Authority / Civil Aviation Authority Access** », attribué à la CCAA. Ces accès doivent être octroyés **en lecture seule**.

5.2. Constructeurs concernés

La liste des constructeurs concernés est, à la date d'édition de la présente circulaire :

- Boeing ;
- De Havilland Aircraft of Canada Limited ;
- Embraer ;
- Sikorsky Aircraft Corporation ;
- Bell Textron Inc.
- Sikorsky Aircraft Corp.
- Airbus
- Air Tractor
- Thrush Aircraft

Cette liste est mise à jour par la DSA en fonction de l'évolution de la flotte exploitée sous CTA, COTA ou COAG.

6. PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE

6.1. Étape 1 : Inventaire de la flotte

La CCAA établit et tient à jour le tableau de correspondance flotte / portail constructeur :

Exploitant	Type d'aéronef	Constructeur	Portail concerné
Camair-Co	DHC-8-Q400	De Havilland Canada	Portail client De Havilland Canada
Camair-Co	B737	Boeing	MyBoeingFleet
Cronos	EMB-135 /	Embraer	TechPubs Embraer

Exploitant	Type d'aéronef	Constructeur	Portail concerné
Airlines	EMB-145		Yonder TechPubs
Caverton	Bell 429	Bell Textron	Bell Customer MyBell
Camhel	Sikorsky (type préciser) à	Sikorsky Aircraft Corp.	sikorsky360.com
SDP	AS331L2	Airbus	https://keycopter.airbus.com/home
UTAVA	AT-502B / AT-602	Air Tractor	airtractor.com (Owner Portal) – store.veryon.com
PHP	S2R-T34 (Turbo Thrush)	Thrush Aircraft	thrushaircraft.com/support – store.veryon.com

Le présent tableau est indicatif et doit être tenu à jour selon le registre central des accès et l'évolution réelle des flottes.

6.2. Étape 2 : Demande officielle

La CCAA adresse à chaque titulaire d'un CTA, d'un COTA ou d'un COAG une notification exigeant :

- l'identification du portail utilisé ;
- les modalités d'accès ;
- le responsable désigné chez l'exploitant.

6.3. Étape 3 : Création des accès

Les exploitants s'assurent de la création d'accès en faveur de la CCAA dans un délai maximal de **trente (30) jours calendaires** à compter de la notification.

6.4. Étape 4 : Validation

La CCAA vérifie :

- l'accessibilité de l'accès ;
- la disponibilité des documents ;
- l'exhaustivité des données.

6.5. Étape 5 : Enregistrement

Les accès sont consignés dans un registre central comportant : constructeur, portail, utilisateur, date de création, date d'expiration et niveau d'autorisation.

7. CONTROLES ET SURVEILLANCE

7.1. Contrôle annuel

La CCAA réalise un contrôle annuel portant sur la :

- validité des accès ;
- disponibilité des documents ;
- mise à jour documentaire.

7.2. Contrôle lors des audits

À l'occasion des audits, la CCAA vérifie la:

- cohérence entre les manuels exploités et ceux publiés par le constructeur ;
- prise en compte des révisions ;
- conformité des limitations opérationnelles.

8. PROTECTION ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Le personnel de la CCAA :

- utilisent exclusivement les comptes autorisés ;
- respectent les accords de confidentialité applicables ;
- ne diffusent pas les documents protégés sans autorisation ;
- utilisent les informations uniquement dans le cadre des missions de surveillance de la CCAA.

9. CONTACT

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

contact@ccaa.aero

(2) Toute proposition de modification de la présente circulaire est bienvenue et peut être soumise à l'adresse électronique ci-dessus.

Yaoundé, le

14 JUL 2026

Le Directeur Général,



Paule ASSOUMOU KOKI